**AUTORITE NATIONALE DE REGULATION DU SECTEUR DE L’ENERGIE (ANARSE)**



 **RÉPUBLIQUE D’HAÏTI**

AVIS DE PRÉ-QUALIFICATION DE PROMOTEURS

(APQ)

POUR LA MISE EN CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE LA PRODUCTION, DU TRANSPORT ET DE LA DISTRIBUTION D’ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE RÉSEAU DU SUD (LES CAYES)

N° 08-04-ANARSE/2019

 Le 28 août 2019

Le Gouvernement Haïtien afin d’adresser la crise énergétique que connait le pays et de rendre disponible l’électricité 24h/24 a entrepris de soumettre à une exploitation privée des réseaux initialement gérés par l’Electricité d’Haïti. Le Gouvernement vise ainsi à moderniser le secteur de l’électricité afin de le rendre plus performant, moins onéreux et généraliser l’accès au service public de l’électricité pour la population haïtienne.

La politique du secteur est centrée sur trois axes :

1. **L’accès à l’électricité en zone rurale** par le développement de mini-réseaux qui ne seront pas raccordés au réseau de l’EDH à court terme et qui ont déjà fait l’objet d’une procédure d’appel d’offres ;
2. **Une modernisation des réseaux régionaux** actuellement gérés par EDH par le transfert au secteur privé de l’exploitation des réseaux suivants :
	1. Réseau d’Artibonite ;
	2. Réseau de Grand’Anse ;
	3. Réseau de Miragoâne ;
	4. Réseau du Nord-Est ;
	5. Réseau Nord (Cap Haïtien) ;
	6. Réseau de Port de Paix ; et
	7. Réseau du Sud (Les Cayes).

**L’augmentation de la capacité de production dans la zone métropolitaine de Port-au-Prince à partir de projets de production indépendante d’énergie électrique** par des opérateurs privés. Le réseau métropolitain de Port-au-Prince continuera à être exploité par EDH.

Chacun des réseaux régionaux fera l’objet d’une procédure d’appel d’offres indépendante et l’objectif du Gouvernement est de lancer les procédures au fur et à mesure que les réseaux régionaux sont prêts à être transférés au secteur privé. Les objectifs principaux du Gouvernement pour les réseaux régionaux sont (i) de renouveler le parc vieillissant des centrales de production d’énergie électrique par un mix composé d’unités de production au gaz naturel et de centrales solaires, (ii) de renforcer et d’étendre les réseaux de distribution (iii) de fixer des obligations de raccordement au réseau afin d’augmenter le nombre d’abonnés et (iv) de généraliser l’installation des compteurs intelligents avec prépaiement afin d’assurer la pérennité financière des réseaux.

L’Autorité Nationale de Régulation du Secteur de l’Energie (ANARSE), organisme d’Etat créé par Décret en date du 3 février 2016, lance le présent Avis de Pré-Qualification (APQ) pour inviter les promoteurs privés à manifester leur intérêt à exploiter le réseau électrique du Sud (Les Cayes).

Les entreprises intéressées sont tenues de fournir les informations démontrant qu’elles possèdent les qualifications techniques et financières requises et une expérience pertinente pour exécuter ces services.

Les candidatures seront évaluées à partir des critères définis à l’Annexe 2 du Dossier de Demande de Préqualification. Ces critères sont regroupés en trois catégories :

1. Critères de préqualification technique
	1. Critère de Préqualification Technique n°1 (CPT n°1) : Exploitation d'un réseau électrique
	2. Critère de Préqualification Technique n°2 (CPT n°2) : Construction d'une centrale au GNL
	3. Critère de Préqualification Technique n°3 (CPT n°3) : Exploitation d'une centrale au GNL
	4. Critère de Préqualification Technique n°4 (CPT n°4) : Construction d'une centrale solaire PV
	5. Critère de Préqualification Technique n°5 (CPT n°5) : Exploitation d'une centrale solaire PV
	6. Critère de Préqualification Technique n°6 (CPT n°6) : Approvisionnement en GNL
2. Critères de préqualification financière
	1. Critère de Préqualification Financière n°1 (CPF n°1) : capacité financière à faire face aux besoins de trésorerie relatifs aux investissements de la Convention de Concession
	2. Critère de Préqualification Financière n°2 (CPF n°2) : expérience de financement de projets dans le secteur de l'énergie électrique
	3. Critère de Préqualification Financière n°3 (CPF n°3) : capacité à financer le Projet au moyen d’un financement propre ou par emprunt bancaire
3. Critères de préqualification juridique
	1. Critère de Préqualification Juridique n°1 (CPJ n°1) : Personnes exclues.
	2. Critère de Préqualification Juridique n°2 (CPJ n°2) : Non inadmissibilité aux contrats publics aux termes de la loi applicable en Haïti.

Les Candidats intéressés pourront télécharger le Dossier de Demande de Préqualification à partir du site web suivant : [**www.anarse.gouv.ht**](http://www.anarse.gouv.ht) ou envoyer un email à **appel@anarse.gouv.ht** pour solliciter ledit dossier.

Les manifestations d’intérêt devront être soumises par courrier électronique à ***appel@anarse.gouv.ht***au plus tard le 30 septembre 2019 à 15h00 (heure d’Haïti).

**Le dossier soumis** doit suivre les instructions définies à l’article 5.3 du Dossier de Demande de Préqualification.

***N.B : Cette sollicitation n'est pas une offre ni un engagement à acheter des biens ou des services, ni à attribuer ou à conclure un contrat****.*